L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 17 AOUT 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. DIMANCHE 17 AOUT 1879.

La lutte du travail à Quebec.

Nous ne savons pourquoi les irlandais qui habitent le Canada sont beaucoup plus mauvais que ceux des Etats-Unis. Cela tient sans doute à la différence des institutions. Les fils de la Verte Erin qui sont devenus citoyens de la république américaine, remplacent peu à peu les préjugés jusqu'ici, leurs haines de classe et de religion, par des notions plus justes sur leurs droits et leurs devoirs et ils se conduisent généralement en citoyens respecteux de l'ordre et de la loi. Au Canada, au contraire, les irlandais paraissent être restés attachés à leurs anciennes coutumes de régler à coups de shillalah leurs querelles entre eux ou avec les autorités.

Plusieurs fois, les rues des villes canadiennes ont été ensanglantées par les luttes entre orangistes et catholiques, luttes absurdes s'il en fût, car la cause en remonte à 1689.

Québec vient d'être le théâtre d'une nouvelle querelle qui a failli prendre les proportions d'une véritable guerre civile, et dans laquelle les irlandais paraissent avoir été les agresseurs. Mais cette fois, il ne s'agit pas des prétentions au trône de Guillaume d'Orange et de Jacques II, ni de protestantisme et de catholicisme. Les deux partis engagés dans le conflit appartiennent à la religion catholique et la politique est étrangère à l'événement.

La cause du différend est toute moderne et elle est de celles qui ont engendré déjà beaucoup de dissensions et qui en engendreront encore. Et ce n'est pas un incident de la guerre qui se poursuit sous toutes les formes, entre le travail et le capital. Non, c'est une lutte pour le travail entre travailleurs ; une affaire de jalousie et de concurrence.

Les canadiens français qui faisaient partie de la société générale des arrimeurs de Quebec, se plaignant d'être traités injustement par leurs compagnons de l'élément irlandais, se séparèrent de la société et formèrent, comme c'était leur droit, une nouvelle société sous le nom de Société de Saint-Roch. Puis, désirant faire parade de leur force, ils sortirent en procession au nombre de 3000. C'est alors qu'ils furent attaqués par les irlandais et que le conflit s'engagea avec les phases racontées par le télégraphe, et des actes de représailles qu'on ne peut que déplorer.

L'attaque par les Irlandais est injustifiable à tous les points de vue, car rien n'indique qu'elle ait eu la moindre provocation pour prétexte; mais il n'y a pas là un fait isolé. C'est un des symptômes d'un mal général qu'il importe d'étudier et de combattre. Les travailleurs qui se plaignent souvent avec raison d'être opprimés par le capital et qui n'ont eu jusqu'ici employer pour se défendre contre lui, que l'arme des grèves, plus dangereuse pour eux que pour lui, sont d'une intolérance sans pareille à l'égard les uns des autres.

Les travailleurs ont encore à apprendre que la meilleure protection pour eux est la liberté. Ils forment des associations particulières pour se soutenir, mais ils entendent faire la loi à ceux qui ne veulent pas faire partie de leurs associations, ou, si une association rivale se forme, ils considèrent son existence comme une atteinte à leurs droits et lui déclarent la guerre, et la seule guerre qu'ils connaissent, c'est celle qui se traduit par l'emploi de la force brutale.

Les travailleurs qui ne veulent pas obéir à la proclamation d'une grève, sont persécutés, frappés, chassés des ateliers et quelquefois tués. A New-York, les Irlandais attaquent les journaliers italiens qui travaillent à meilleur marché qu'eux. En Californie, la concurrence du travail chinois a soulevé contre cette race l'inimitié de tous les autres travailleurs. Ici, à la Nouvelle-Orléans, nous avons vu les travailleurs noirs de la levée attaquer les hommes qui acceptaient des salaires moindres que ceux fixés par leurs sociétés et les officiers des bateaux qui les employaient.

Nous venons de voir pis encore. La convention, sous la pression de politiciens désireux de ménager une classe nombreuse d'électeurs, a consenti à insérer dans la nouvelle Constitution, une clause qui oblige la législature à faire des lois pour empêcher les propriétaires ou capitaines de navires d'employer les marins des équipages au déchargement ou au chargement des navires, clause stigmatisée à la liberté du travail non moins qu'à celle de l'industrie et du commerce.

Nous désirons autant que qui que ce soit que les travailleurs soient protégés et que leur sort puisse s'améliorer, mais nous avons trop étudié toutes les questions qui se rattachent à ce sujet, pour ne pas être profondément convaincu que l'on fait fausse route en demandant la solution du problème à une législation arbitraire.

Quant au recours à la force brutale, il doit être condamné sévèrement, parce que nul ne doit chercher le redressement d'un grief, vrai ou supposé, dans une violation de la loi et dans une perturbation de l'ordre social.

Il est une remarque qui se présente immédiatement à l'esprit, quand on lit le récit de faits comme ceux qui viennent de se passer à Québec. On se demande comment ceux qui se lancent dans de pareilles rixes, ne sont pas arrêtés par la pensée du résultat final. L'expérience démontre en effet que toutes les affaires de ce genre tournent toujours au détriment de ceux qui s'y engagent.

Après le bilan des morts et des blessés, il y a à faire celui des condamnés qui vont expier dans les prisons, ou sur l'échafaud comme les Molly Maguires, le crime qu'ils ont commis contre leurs camarades et contre la société. L'intérêt que ces égarés prétendaient défendre ou venger, n'a rien gagné et ils ont fait de nombreuses victimes parmi leurs amis et leurs adversaires et livré à la misère des familles que la lutte et ensuite l'action de la justice ont privées de leurs soutiens.

Il y aurait un [illegible] pour les travailleurs à [illegible] abrégé de tous les [illegible] celui de Québec, montrant clairement les résultats qu'ils ont [illegible] statistique des [illegible] détournait aux [illegible] et en leur donnant à réfléchir, il leur apprendrait, ce que [illegible] eux parviennent ignorent [illegible] ont pour corrélatifs des devoirs et que le premier devoir est de respecter le droit d'autrui.

Les réclamations de Miss Gaines.

Nous avons reçu de M. Wm. Reed Mills, avocat de Miss Gaines, un mémoire relatif à l'affaire de celle-ci contre la ville et un plan d'arrangement proposé au nom des défendeurs dans la ville est garanti.

[illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] Mississippi, [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Mississippi [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Mississippi [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Mississippi